



Investir dans les collectivités

Fonds des collectivités innovatrices

Le Fonds des collectivités innovatrices (FCI) permet d'investir dans des projets stratégiques qui améliorent les économies des collectivités du Canada atlantique. En partenariat avec les collectivités et les intervenants du Canada atlantique, le FCI s'appuie sur les points forts des collectivités et fournit les outils nécessaires pour cerner les occasions offertes pour assurer leur croissance économique durable.

Le FCI met l'accent sur les investissements qui mènent à la création d'emplois et au développement des capacités à long terme dans les collectivités rurales. Les initiatives en milieu urbain qui stimulent la compétitivité et la vitalité des collectivités rurales peuvent être prises en considération sur une base sélective.

Objectifs du FCI

Le FCI favorisera une diversification et une amélioration de l'économie des collectivités de la région de l'Atlantique. Le FCI tire parti des possibilités et des forces qui existent au sein de ces collectivités afin de :

- développer des secteurs industriels concurrentiels, productifs et stratégiques;
- renforcer l'infrastructure communautaire des collectivités rurales;
- investir dans des projets qui améliorent la capacité des collectivités de relever les défis en matière de développement économique et de tirer profit de leurs forces, de leurs atouts et des possibilités qui se présentent.

Aide financière disponible

Le programme est assorti d'un budget de 175 millions de dollars sur cinq ans. L'aide fournie n'est pas remboursable, et le montant accordé pour chaque projet sera déterminé d'après une évaluation de l'aide nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

Qui est admissible?

Les bénéficiaires admissibles comprennent les organismes sans but lucratif ou non commerciaux, tels que les associations de développement locales, les municipalités et leurs organismes, les instituts des affaires et les instituts de technologie, les associations d'industries et de secteurs, les associations de développement économique, les coopératives locales, les universités et les établissements d'enseignement.

Critères de financement

Pour être admissibles à un financement dans le cadre du FCI, les projets doivent :

- être conformes aux objectifs globaux du programme et démontrer clairement l'existence de liens et de partenariats avec la collectivité;
- favoriser le développement économique de la collectivité;
- être conformes aux plans et aux objectifs de développement économique qui permettent de relever les défis et de saisir les possibilités qui se présentent dans une collectivité;
- mener à une activité économique durable et viable;
- représenter un apport supplémentaire;
- être d'une durée fixe;
- démontrer qu'il existe une capacité financière, technique et de gestion adéquate pour mener l'activité proposée.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir davantage d'information sur le FCI ou tout autre programme de l'APECA, adressez-vous au bureau de l'APECA le plus proche :

Nouveau-Brunswick : 1 800 561-4030

Île-du-Prince-Édouard : 1 800 871-2596

Terre-Neuve-et-Labrador : 1 800 668-1010

Nouvelle-Écosse : 1 800 565-1228

Société d'expansion du Cap-Breton : 1 800 705-3926

Siège social de l'APECA : 1 800 561-7862

Site Web de l'APECA : www.apeca.gc.ca

Au moment de commander de nouveaux exemplaires, veuillez demander :

Numéro ISBN : 0-662-69126-1

Numéro de catalogue : lu89-4/15-2005

APECA : 2005-06

L'APECA est engagée à protéger l'environnement de cette région en assurant la promotion d'entreprises et de collectivités viables au Canada atlantique.



Imprimé sur papier recyclé
Printed on recycled paper

Imprimé au Canada
Printed in Canada



Agence de
promotion économique
du Canada atlantique

Atlantic Canada
Opportunities
Agency

Canada